

# Quels nouveaux commerces pourraient voir le jour ?

**A**ujourd'hui, la question de l'environnement est un sujet brûlant à tous les niveaux de notre société. Pour protéger ce dernier, ainsi que notre patrimoine commun (faune, flore, monuments historiques), nous pourrions envisager un **commerce de propriété**.

Ce programme serait une initiative citoyenne félicitée et récompensée.

## Principe du commerce de propriété :

Acheter par exemple, 30 m<sup>2</sup> de la forêt Amazonienne la faune et la flore comprises, pour **les mettre sous votre nom mais aussi protéger cet écosystème**. Cet achat se ferait sous la forme d'une action en pourcentage (identique à la bourse). Plus votre pourcentage est élevé, plus vous investirez de l'argent. Avec cet achat de propriété comme on pourrait le faire pour une maison, vous sauvegarderez la biodiversité de votre parcelle. Cet engagement citoyen pourrait être valorisé par l'État pour inciter à cette démarche (Réduction des impôts par exemple).

Une autre possibilité de ce commerce de propriété, serait non pas l'achat du terrain mais **l'achat des services de protections animale ou environnementale**. Ainsi vous participeriez à la lutte contre le braconnage en Afrique, la production des espèces menacées ou encore la collecte des déchets plastiques dans l'océan par exemple. Cette deuxième possibilité pourrait être envisagée pour des terrains ou la faune et la flore ne sont pas sédentaires, pour des lieux de passages migratoires ou des sites où la biodiversité est mourante.

Les monuments historiques eux, **ne pourrions pas vous être totalement acquis et vous n'en serez jamais le seul propriétaire**. Les monuments historiques se divisent en deux parties : les monuments appartenant à l'État (Hors Régions, départements, municipalités.) et les autres. Dans les deux cas le fonctionnement est similaire, cependant l'État gardera toujours les pleins droits sur ceux qui lui appartiennent. Une personne détenant une part de la Tour Eiffel par exemple, ne payera pas l'entretien du monument mais un pourcentage des dépenses liées à celui-ci comme les aliments pour les restaurants. Vous ne pouvez acquérir entièrement des monuments historiques que sous certaines conditions : *\*Conditions données dans la partie fonctionnement*

Ce qui compte ici dans la démarche, c'est de donner envie d'acheter en offrant des espaces divers et variés, dans le but de **préserver notre patrimoine commun**. De plus si ce commerce venait à voir le jour, celui-ci boosterait l'économie du pays en créant plus d'échanges entre population et état. Néanmoins même en offrant cela, il est fort probable que ce commerce ne soit pas viable en l'état car la population ne serait sûrement pas prête à déboursier de l'argent pour un terrain qu'elle ne peut pas utiliser, exploiter ou habiter. Il serait alors nécessaire que cette initiative soit une initiative du gouvernement, qui lui seul pourrait mettre en place un tel commerce et qui n'obligerait rien le citoyen.

## Fonctionnement du commerce de propriété :

Lorsque vous voulez acheter une parcelle d'un terrain quelconque vous vous adressez à votre mairie qui transmettra la demande à une entreprise nationale spécialisée (ou directement au gouvernement pour de grandes parcelles ou parcelles historiques). Cette dernière en fonction du budget, des revenus mensuels ou encore des demandes du client, va proposer plusieurs choix de terrains. A vous de choisir lequel vous intéresse le plus. Vous achèterez alors une action en pourcentage qui sera synonyme d'acte de propriété à la hauteur de l'action. Ainsi si vous possédez 15% d'une parcelle, vous devrez payer 15% des dépenses liées à celle-ci. Pour encourager d'avantage le citoyen à acquérir ces actions, il serait logique d'inclure dans le contrat suivant l'achat, une clause affirmant que toute découverte quelconque sur la dite parcelle, sera également sous la propriété du citoyen. Si il y a découverte d'un gisement d'or sur votre parcelle par exemple, à vous de décider quoi en faire : la revendre à l'État, l'exploiter par vos propres moyens ...

Les monuments historiques quant à eux, appartenant à l'État, ne pourront vous être acquis qu'à hauteur de 49% et vous n'en serez alors, pas propriétaire. Cependant vous détiendrez un pouvoir décisionnel sur le devenir de ce dernier, équivalent à votre action en pourcentage. Les monuments appartenant quant à eux à la Région, département ou municipalité, vous seront acquérables à la hauteur maximum de 50%. Vous ne pouvez acquérir entièrement des monuments historiques que sous certaines conditions :

*1/Que l'institution le détenant vous donne son accord.*

*2/Qu'il ne fasse pas partis d'un ensemble et que vous voulez l'acheter à part.*

*3/Qu'il ne soit pas situé dans un lieu où vivent plus de dix personnes ou alors que toutes celles-ci vous donne leur accord.*

*Toutes ces conditions sont là pour que chaque parti puisse donner son aval avant l'acquisition partielle ou complète d'un monument.*

**Ce commerce de propriété a pour ambition de développer chez le citoyen, un esprit de sauvegarde de notre patrimoine commun à toute l'humanité.**